



Les Martres-de-Veyre  
*municipalité*  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230921-DB\_2023\_07\_06-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2023

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR :** Gilles DURIF (Procuration à Jean-Pierre RIGAL) - Grégory DESTOMBES (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Pascal PIGOT) – Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET)

**ABSENTS :** Jocelyne MOGENROS - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE

Laurence DELAVET a été élue secrétaire.

n° 2023-07-06

CM du 21.09.2023

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE DE VEHICULES**

- Annexe 6 : présentation projet et convention constitutive groupement pour la conclusion du contrat de DSP pour la gestion de la fourrière automobile

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil municipal des Martres-de-Veyre a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comte qui serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement. C'est pourquoi, il vous est proposé de vous

prononcer sur les engagements de la commune de Vic-Le-Comte en adoptant le présent acte constitutif de groupement ;  
**Vu** les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la passation des contrats de concession ;  
**Vu** la délibération créant le service public de fourrière automobile et à l'acte constitutif de groupement de commandes ;  
**Considérant** l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230921-DB\_2023\_07\_06-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :**

- **Approuve** la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune des Martres-de-Veyre audit groupement de commandes ;
- **Approuve** la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la Délégation de Service Public.

<b>Pour :</b>	
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 22 septembre 2023

Le maire,  
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

